Casteljaloux
OLIVE DOUCE

ARRETE N°: 013/2023

→ Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00 /// FAX 05 53 89 13 25
www.mairie-casteljaloux.fr

Le maire de CASTELJALOUX,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-27, R 415-7, R 415-10, R 415-11;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre-I-3 partie intersection et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété par l'arrêté du 06 novembre 1992;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour à sens giratoire au croisement des voies communales Chemin Noir, rue de Belloc, rue des Hirondelles et rue des Pinsons;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés et leurs avenants ayant pour objet le carrefour chemin Noir, rue de Belloc, rue des Hirondelles, rue des Pinsons.

Article 2 : : Le carrefour formé par les voies communales Chemin Noir, rue de Belloc, rue des Hirondelles et rue des Pinsons est aménagé en "carrefour à sens giratoire".
En conséquence, tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection du Chemin Noir, de la rue de Belloc, rue des Hirondelles et rue des Pinsons est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions définies par l'instruction interministérielle-3ème-intersections et régime de priorité- sera mise en place par la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Casteljaloux, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la Commune de Casteljaloux, ainsi que tous les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

16/11/2023

MAIRIE DE CASTELJALOUX (Lot-et-Garonne) - 47700

Le Maire,

Julie CASTILLO

Casteljaloux
OLIVE VIVE